



**Le présent document a été conservé et
archivé aux fins de référence et de recherche.**

Son contenu n'est pas à jour, il se peut qu'il ne soit plus pertinent ou applicable et qu'il ait été mis à jour ou remplacé par un document plus récent.

Allocation canadienne pour la formation

Les Canadiennes et les Canadiens font partie des travailleurs les plus scolarisés et les plus qualifiés au monde.

Aujourd'hui, le caractère changeant du monde du travail signifie que les gens peuvent changer plusieurs fois d'emploi au cours de leur vie professionnelle ou avoir besoin de nouvelles compétences pour conserver leur emploi dans une économie en évolution. Pour les travailleurs canadiens, cette réalité pose de nouveaux défis : comment obtenir la formation dont ils ont besoin pour conserver leur emploi actuel ou se préparer pour un nouvel emploi?

Dans le budget de 2019, le gouvernement lance un outil personnalisé et transférable afin d'aider tous les Canadiens à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour trouver et conserver un bon emploi : l'Allocation canadienne pour la formation.

Fonctionnement de l'Allocation canadienne pour la formation

L'Allocation canadienne pour la formation offrirait aux travailleurs de l'argent pour les aider à payer les frais liés à la formation, un soutien du revenu pendant la formation et une protection de l'emploi afin que les travailleurs puissent s'absenter du travail pendant la période nécessaire pour renouveler leurs compétences ou acquérir des compétences recherchées. Elle comprend :

- Un nouveau **crédit canadien pour la formation** non imposable visant à aider les Canadiens à payer les frais de formation. Les travailleurs admissibles âgés de 25 ans à 64 ans accumuleraient un solde de crédit à un taux de 250 \$ par année, jusqu'à un plafond total à vie de 5 000 \$. Le crédit pourrait être utilisé pour rembourser jusqu'à la moitié des frais de cours ou d'inscription à un programme de formation. Le solde de crédit personnel de chaque Canadien serait ajouté aux renseignements que l'Agence du revenu du Canada leur envoie chaque année.
- Une nouvelle **prestation de soutien à la formation d'assurance-emploi** qui fournira aux travailleurs jusqu'à quatre semaines de soutien du revenu par l'entremise du régime de l'assurance-emploi. Cette prestation, qui devrait être lancée à la fin de 2020, aiderait les travailleurs qui suivent une formation et qui ne touchent pas un chèque de paie régulier à payer leurs frais de subsistance, comme le loyer, les services publics et les épiceries. Afin que la prestation de soutien à la formation fonctionne aussi bien pour les travailleurs que les employeurs, le budget de 2019 propose aussi de lancer un petit remboursement de la cotisation de l'assurance-emploi qui viendrait compenser la hausse du taux de cotisation de l'employeur pour les petites entreprises résultant du lancement de la nouvelle prestation.



- De nouvelles **dispositions relatives aux congés** dans le but de garantir la capacité des travailleurs de s'absenter du travail sans risque afin de suivre de la formation. Le gouvernement prévoit consulter les provinces et les territoires au sujet de la conception de la nouvelle Allocation canadienne pour la formation, afin de veiller à ce que les travailleurs puissent s'absenter du travail pendant la période nécessaire pour suivre une formation en sachant qu'ils auront encore un emploi après leur formation.

L'Allocation canadienne pour la formation en chiffre

Après quatre ans, un travailleur canadien type aura :

- Un solde de crédit canadien pour la formation de 1 000 \$ qu'il pourra réclamer entièrement pour payer des frais de formation et de scolarité de 2 000 \$ ou plus.
- Jusqu'à quatre semaines d'aide au revenu par l'intermédiaire de la prestation de soutien à la formation, payée à un taux de 55 % des gains hebdomadaires moyens.

 Crédit pour la formation	 Prestation d'assurance emploi de soutien à la formation	 Dispositions relatives aux congés
<ul style="list-style-type: none"> • Vise les travailleurs canadiens âgés de 25 à 64 ans. • Les Canadiens accumulent automatiquement 250 \$ par année jusqu'à une limite cumulative de 5 000 \$. • Les travailleurs doivent gagner au moins 10 000 \$ d'un emploi (prestations de maternité et parentales incluses) et moins de 150 000 \$ pour être admissibles. Ils doivent produire une déclaration de revenus. • Le solde peut être appliqué aux frais de formation des collèges, des universités et des établissements admissibles qui offrent une formation axée sur les compétences professionnelles à compter de 2020. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un soutien du revenu pour une période maximale de 4 semaines à 55 % des gains hebdomadaires moyens sur une période de 4 ans. • Les travailleurs doivent accumuler 600 heures de travail assurable au cours de la période d'admissibilité. • Les travailleurs ont la latitude nécessaire pour se prévaloir de la prestation lorsqu'ils en ont besoin sur une période de 4 ans. • Comprend un soutien aux petites entreprises sous forme de remise de cotisations d'assurance emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des dispositions relatives aux congés visant à s'assurer que les travailleurs pourront s'absenter du travail pour suivre une formation.

Afin d'offrir l'Allocation canadienne pour la formation, le gouvernement propose, dans le budget de 2019, d'investir plus de 1,7 milliard de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020 et 586,5 millions par année par la suite.

Ce nouveau programme constitue un ensemble complet de mesures qui visent à éliminer les obstacles les plus importants à l'apprentissage continu et au recyclage professionnel. En couvrant jusqu'à 50 % du coût direct de la formation, ce programme permet aux travailleurs d'épargner plus facilement en vue d'une nouvelle formation et de l'acquisition de nouvelles compétences, et d'en profiter. Et pour les employeurs, ce programme signifie que les travailleurs qui mettent continuellement leurs compétences à niveau seront plus confiants quant à leur possibilité de réussite, et en meilleure posture pour aider ceux-ci, de même que l'économie du Canada en général, à s'adapter et à croître.

L'Allocation canadienne pour la formation : simple et facile à utiliser

- Étape 1 : Les travailleurs qui prennent connaissance d'un cours de formation discutent de leur projet avec leur employeur, l'informant qu'ils ont besoin de quelques semaines de congé pour suivre le cours.
- Étape 2 : Les travailleurs s'inscrivent au cours et ils fournissent à leur employeur une preuve d'inscription afin que l'employeur sache que le congé vise la formation.
- Étape 3 : Dès qu'ils sont en congé, les travailleurs présentent une demande de prestation de soutien à la formation d'assurance-emploi afin de profiter d'un congé de formation payé. Une fois leur demande traitée, ils commenceront à recevoir jusqu'à 55 % de leur rémunération moyenne hebdomadaire assurable, pour une durée maximale de quatre semaines.
- Étape 4 : Après avoir terminé le cours, les travailleurs retournent au travail. Les travailleurs pourront demander le remboursement d'un montant allant jusqu'à la moitié des frais, en fonction de leur solde de crédit canadien pour la formation, au moment de produire leur déclaration de revenus.